

## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3172 9 février 1993

FRANCAIS

## PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3172e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 février 1993, à 11 heures

Président : M. SNOUSSI

Membres:

Cap-Vert Chine Djibouti Espagne

Brésil

Etats-Unis d'Amérique Fédération de Russie

France Hongrie Japon

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Venezuela

(Maroc)

M. SARDENBERG

M. JESUS

M. LI Daoyu

M. OLHAYE

M. YAÑEZ-BARNUEVO

Mme ALBRIGHT M. VORONTSOV M. MERIMEE

M. ERDOS M. HATANO

M. McKINNON

M. MARKER

Sir David HANNAY

M. BIVERO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

JF-S/5 - 2 -

La séance est ouverte à 11 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS EN FAVEUR DE LA PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENEPAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR (ONUSAL) (S/25006)

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador, qui est publié sous la cote S/25006.

Les membres du Conseil sont également saisis des lettres datées des 7, 26 et 29 janvier 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, qui sont publiées sous les cotes S/25078, S/25241 et S/25200, respectivement.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité se félicite des progrès considérables réalisés à ce jour quant à la pleine application des Accords de paix concernant El Salvador, ainsi que de l'esprit de coopération dans lequel les parties agissent en vue de la réalisation de cet objectif. Le Conseil de sécurité prend note du rapport en date du 23 décembre 1992 (S/25006) dans lequel le Secrétaire général indiquait que le conflit armé entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) avait officiellement pris fin le 1- décembre 1992. Le Conseil souligne l'importance de cet événement, qui met fin à un affrontement armé qui durait depuis plus de 10 ans.

Toutefois, le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par les observations que le Secrétaire général a formulées dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 7 janvier dernier (8/25078) au sujet

de l'application des recommandations de la Commission ad hoc sur l'épuration des forces armées salvadoriennes et, plus particulièrement, par le fait que ces recommandations n'ont pas encore été intégralement appliquées, ce en dépit des assurances précédemment données par le Gouvernement salvadorien. Le Conseil de sécurité se déclare également préoccupé par le fait que, dans la lettre qu'il a adressée le 20 janvier au Président du Conseil (S/25200), le Secrétaire général indique que, malgré les assurances précédemment données à ce sujet, le FMLN n'a pas achevé la destruction de ses armes dans les délais convenus et ne s'est donc pas pleinement acquitté des engagements qu'il a pris en vertu des Accords de paix.

Le Conseil de sécurité souligne à cet égard le caractère solennel des engagements qu'ont contractés les parties lorsqu'elles ont signé les Accords de paix et il réaffirme l'obligation qu'elles ont chacune de s'en acquitter pleinement et en temps voulu.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la décision que le Gouvernement salvadorien a prise de demander à l'Organisation des Nations Unies de superviser les prochaines élections générales et se félicite aussi que le Secrétaire général ait l'intention de recommander au Conseil de faire droit à cette demande, comme il l'a indiqué dans sa lettre du 26 janvier au Président du Conseil (S/25241).

Le Conseil de sécurité exhorte les parties à rester fermes dans leur volonté de mener à bien le processus de rétablissement de la paix et de réconciliation nationale en El Salvador, ainsi qu'à continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie afin d'assurer l'application intégrale des Accords de paix. Le Conseil suivra ces efforts de près jusqu'à leur aboutissement."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.